

DEPARTEMENT DES YVELINES
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARLONS TERROIR 2022 - FORFAIT VILLE

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant l'organisation de l'évènement « Parlons Terroir » édition 2022,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, rue Nationale, place du Château et parking public de la place du Château, permettant ainsi le bon déroulement du marché gourmand intitulé « PARLONS TERROIR »,

ARRETE

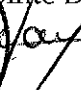
ARTICLE 1 : A compter du jeudi 13 octobre 2022 à partir de 20 heures et jusqu'au samedi 15 octobre 2022 à 23 heures 30, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant rue Nationale, sur les cinq emplacements situés sur le côté de la place Saint Maclou, sur tous les emplacements situés autour de la place Saint Maclou (au droit de l'horodateur et les emplacements situés en face), ainsi que sur le parking public de la place du Château, uniquement du vendredi 14 octobre de 20 heures au samedi 15 octobre 2022 à 20 heures, permettant ainsi le bon déroulement du marché gourmand intitulé « Parlons Terroir ».

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 11 OCT. 2022

pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

